

Montréal, le 10 décembre 2003

M. Jean-Paul Thivierge
210, boulevard Montarville, suite 3014
Longueuil-Boucherville (Québec)
J4B 6T3

**Objet : Demande d'approbation du budget 2004 et du plan global en
efficacité énergétique
Notre dossier : R-3519-2003**

Monsieur Thivierge,

Nous accusons réception de votre courriel du 9 décembre 2003 à la lecture duquel et conformément à la décision D-2003-222, nous vous inscrivons à titre d'observateur dans le dossier R-3519-2003.

En effet, d'une part, la notion d'intéressé ne correspond à aucun statut prévu au Règlement sur la procédure et d'autre part, le fait d'agir comme observateur ne nécessite pas l'autorisation de la Régie de sorte qu'aucune demande en ce sens n'est refusée. (Voir l'article 11 du règlement sur la procédure reproduit ci-après)

« Tout intéressé qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant mais qui voudrait faire valoir certains éléments relativement à une question débattue devant la Régie peut déposer auprès de celle-ci des observations écrites.

Ces observations doivent être accompagnées d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui explique ou appuie ses observations.

Une copie de celles-ci doit être envoyée aux participants qui peuvent y répondre de la manière prévue à l'article 3. »

.../2

Vos observations écrites seront donc déposées directement audit dossier.

Nous vous rappelons également qu'à titre d'observateur, vous devez vous procurer vous-même la documentation déposée au dossier, au Centre de documentation de la Régie ou sur notre site Internet : www.regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur Thivierge, l'expression de nos sentiments distingués.

Anne Mailfait, avocate
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie

AM/sp

c. c. : Tous les participants